

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 A 20H30

Le 26 novembre deux mil vingt à 20h30, le conseil municipal s'est réuni, à l'espace culturel, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS :

ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

ABSENTS EXCUSES :

AGNIEL procuration à PICAS
DURAND procuration à MOLINES

SECRETAIRE : ROUGE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Frédéric BIBIA qui vient de prendre ses fonctions de conseiller municipal suite aux démissions successives de Mme Elisabeth PONS et Aurélie LACAILLE.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY et également pour les autres victimes en France et hors de France.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de remarques sur le dernier compte-rendu de séance.

M. Frédéric BIBIA indique qu'il ne prend pas part au vote au vue de son statut de nouvel élu. Pas d'autres remarques, le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à la majorité.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/ BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/ MARION/MARTIGNAC/
MOLINES/OCHRYMCZUK

Abstention : AUDIBERT/ MASOT/VILLE

Ne prend pas part au vote : BIBIA

II. DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN SKATE PARK, D'UN CITY SPORT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'aménagement d'un skate-park / city sport sur l'ancien site du festival route de Durfort a été inscrit au budget 2020.

Il propose à l'assemblée de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au bureau d'études CONNEXION SPORT URBAIN comprenant une mission « études » et une mission «travaux».

Le budget des travaux est estimé à 345 000 € (travaux et études).

Il est proposé une rémunération de 21.300 € H.T. correspondant à un taux d'honoraires de 7.1%.

Mme Alexandra MASOT demande si le théâtre de verdure sera situé derrière le stade. Elle demande si la ligne budgétaire pour le théâtre de verdure est la même que celle du skate park et city sport..

M. le Maire répond que le théâtre de verdure est contigu au skate park, les deux projets sont sur la même parcelle.

Pour cette opération, cela correspond à la ligne budgétaire du skate park qui a été inscrite au budget. Elle est différente de celle du théâtre de verdure qui est également prévue au budget 2020.

Cependant, le relevé topographique et les études portent sur la totalité de la parcelle et concernent donc les deux projets. Il en est de même pour l'éclairage public et les réseaux secs et les réseaux humides.

Il s'agit là de désigner la maîtrise d'œuvre uniquement pour le skate park et city sport.

M. Denis VILLE demande si le lieu a changé.

M. le Maire répond que non, contre l'allée de cyprès, il est prévu le théâtre de verdure et le skate park et city sport avec une entrée sur la voie verte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de rémunération de la maîtrise d'œuvre de CONNEXION SPORT URBAIN pour un montant de 21 300 € H.T.
- Autorise le Maire à engager toutes les procédures administratives et financières afférentes à cette opération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les différents documents, contrats et marchés.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

III. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REALISATION D'UN SKATE PARK, D'UN CITY SPORT

Après avoir exposé le projet d'aménagement du skate-park / city sport pour un montant de 345 000 € (travaux et études), Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région.

M. Pierre AUDIBERT demande comment est fait le dossier de demande.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de dossier type à la différence de l'Etat et du Département.

M. Pierre AUDIBERT demande comment ça se passe, on appelle pour demander ?

M. le Maire répond qu'on monte un dossier auquel on intègre un courrier de demande, la délibération, le plan de financement, la maîtrise d'œuvre, le projet, les plans ou esquisses.

Il précise que seul l'état et de département ont des dossiers types au démarrage de toute opération.

M. Pierre AUDIBERT demande quand va partir le dossier.

M. le Maire répond qu'il sera envoyé dès la semaine prochaine.

M. Pierre AUDIBERT s'étonne car il n'y a pas de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire répond que la maîtrise d'œuvre vient d'être désignée à la délibération précédente et qu'il l'a votée.

Cette délibération sera accompagnée d'un courrier, de l'estimation des travaux, des esquisses. Comme ce sont des pourcentages, la Région régularisera en fonction du coût réel des travaux. Le maximum (40%) est demandé et la Région dira ensuite combien sera attribué à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de solliciter la Région à hauteur de 40% soit une subvention de 138 000 €.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

IV. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA REALISATION D'UN SKATE PARK, D'UN CITY SPORT

Après avoir exposé le projet d'aménagement du skate-park / city sport pour un montant de 345 000 € (travaux et études), Monsieur le Maire explique que la Sous-Préfecture a précisé qu'il fallait solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 à hauteur de 40 % soit 138 000 €.

Il s'agit du même projet et du même dossier à la différence que pour l'état, ce dossier se complète en ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % soit 138 000 €

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

V. DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il n'était pas obligatoire de passer les maitrises d'œuvre en conseil municipal mais que ce soit pour celle du skate park et city sport ou celle-ci, il l'a fait volontairement et les présente donc au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation de la mairie a été inscrit au budget 2020.

Il indique que par délibération du 30 avril 2009 le cabinet Olivier RAMPON, architecte, avait été retenu pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la mairie (toiture, réaménagement des bureaux, accessibilité) au taux de 8%, pour un montant de travaux estimé à 170 000 €.

Il convient aujourd'hui de valider son offre ajustée dans le cadre de la réhabilitation de la mairie pour la rénovation de la toiture, du ravalement de façades, du remplacement des menuiseries extérieures, des travaux d'accessibilité handicapés, pour un montant de travaux estimé à 500 000 € et pour un taux d'honoraires de 7.40 % pour la mission de base et 0.4 % pour la mission OPC, soit un montant du forfait prévisionnel d'honoraires de 39 000 € H.T.

Mme Alexandra MASOT demande ce qui a été versé à M. Olivier RAMPON depuis 2009.

M. le Maire répond qu'il n'a pas eu de rémunération en 2009 et par la suite.

Mme Alexandra MASOT réitère sa question et demande à M. le Maire s'il est bien sûr de lui.

M. le Maire confirme que rien ne lui a été versé, que son travail s'est arrêté aux plans et que rien n'a ensuite été fait selon les éléments en sa possession.

Mme Alexandra MASOT demande quand seront prévus les travaux.

M. le Maire dit qu'il faut d'abord purger les demandes pour le centre ancien et l'église avant de demander de nouvelles subventions pour la réhabilitation de la mairie.

Là, il s'agit de désigner la maîtrise d'œuvre pour réengager toutes les études.

Il rajoute que quand la toiture de l'Eglise et le skate park seront terminés, les travaux de la mairie seront envisagés, il prévoit décembre 2021, sous réserve que l'appel d'offres soit fructueux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de rémunération de la maîtrise d'œuvre de M. Olivier RAMPON pour un montant de 39 000 € H.T.
- Autorise le Maire à engager toutes les procédures administratives et financières afférentes à cette opération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les différents documents, contrats et marchés.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

VI. DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de la toiture de l'Eglise, un nouvel appel d'offres a été lancé suite au premier appel d'offres infructueux.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation :

- SAS VIVIAN : 369 834.59 € H.T. (tranche ferme et tranches conditionnelles)
- BRUNEL/FONTAINE : 274 121.57 € H.T. (tranche ferme et tranches conditionnelles)
- DONNADIEU : 225 900.70 € H.T. (tranche ferme et tranches conditionnelles)
- BATIPLUS : 347 627.89 € H.T. (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Après avoir présenté le rapport d'analyse des offres, étudié en commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DONNADIEU – Impasse La Rouveiroles – 30210 POUZILHAC avec une proposition de :

- 150 179.60 € H.T. pour la tranche ferme
- 50 462.10 € H.T. pour la tranche conditionnelle 1
- 25 259.00 € H.T. pour la tranche conditionnelle 2

Mme Alexandra MASOT demande pourquoi il y a deux tranches conditionnelles.

M. le Maire répond qu'une est pour la partie centrale et la nef, il y aura également la reprise des voutes. Il précise que la demande de subvention se fait sur la totalité des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise DONNADIEU pour un montant total de 225 900.70 € H.T., décomposé en tranche ferme et tranches conditionnelles comme énoncé ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous documents, marchés et contrats afférents à cette affaire.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

VII. DEMANDE DE LA SECONDE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise, la Région a été sollicitée par délibération du 11 juin 2020 pour obtenir une subvention.

Le 16 octobre 2020, la Région a attribué une subvention de 21 000 €.

Après discussion avec les services, il a été accepté de solliciter une seconde subvention à hauteur de 30 %, plafonnée à 21 000 € pour un montant de travaux de 113 562.70 € H.T.

Il rappelle le total des subventions : 2 X 21 000 € de région et 89 ou 90 000 € du département et précise que contrairement à la région les subventions du département ne sont pas plafonnées et qu'à la différence de l'état, le département réajuste si besoin.

Mme Alexandra MASOT demande si cette subvention sera prise dans le contrat territorial.

M. le Maire le confirme en ce qui concerne le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une seconde subvention à la Région pour les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise à hauteur de 30 %, plafonnée à 21 000 €
- autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/

CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

VIII. DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DIAGNOSTIC DE LA TOITURE DE L'ANCIEN FOYER CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de la toiture de l'ancien foyer communal a été inscrite au budget 2020.

Il convient de désigner une maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de la toiture de l'ancien foyer communal.

Il propose de retenir le cabinet « échelle 1 » - Rue Amiral de Brueys – 30700 UZES dont la proposition financière d'étude préalable est de 3 000 € H.T., détaillé comme suit :

- Etat des lieux : 1 600 € H.T.
- Diagnostic : 800 € H.T.
- Estimation des travaux : 600 € H.T.

Mme Alexandra MASOT demande quel est le projet ?

M. le Maire répond que le projet envisagé est multi-espaces en partenariat avec la Région.

Mme Cécile MARTIGNAC précise que le projet se décompose en une ludothèque, espace multisports et mise à disposition de plusieurs salles. Elle rappelle que le projet est mené en partenariat avec la Région sur cet espace et que les différents partenaires se sont regroupés et travaillent ensemble.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de rémunération de la maîtrise d'œuvre de ECHELLE 1 pour un montant de 3 000 €.
- Autorise le Maire à engager toutes les procédures administratives et financières afférentes à cette opération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les différents documents, contrats et marchés.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

IX. PROJET DE VEGETALISATION DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE FLORIAN EN PARTENARIAT AVEC LE CAUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du 1^{er} conseil d'écoles, il a été sollicité par rapport à la réhabilitation des cours et qu'il a donc souhaité se faire accompagner dans ce projet par le CAUE qui intervient à titre gratuit.

Il précise que le but est de mettre un terme à l'enrobé noir dans les cours et envisager une autre opération pour les améliorer.

Mme Cécile MARTIGNAC rajoute que ces nouveaux aménagements permettent de réduire la température dans les salles de classe.

Mme Alexandra MASOT répond que ça va être difficile si les menuiseries ne sont pas remplacées.

Mme Cécile MARTIGNAC répond que c'est une étape et que rien n'empêche le projet de changement de menuiseries.

La Commune de SAUVE est la première commune du département du Gard à engager un tel projet en partenariat avec le CAUE.

Il vise ainsi à :

- Remettre au cœur de l'aménagement et des usages de la cour le bien-être des enfants. Il s'agit de concevoir des espaces qui permettent l'épanouissement personnel et le développement moteur, psychologique et social de chacun, dans les meilleures conditions
- Lutter contre et s'adapter au changement climatique, dans une logique de sobriété, de préservation de la santé de tous et pour une qualité de vie urbaine soutenable
- Sensibiliser adultes et enfants au respect de l'environnement et des autres, par une relation quotidienne et durable avec des espaces naturels et dans un cadre partagé.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Florian.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'engager le projet de végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Florian.
- autorise le Maire à engager toutes les procédures administratives et financières afférentes à cette opération.
- autorise le Maire ou son représentant à signer les différents documents, contrats et marchés.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

X. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SURFACE DU CENTRE ANCIEN

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, a été votée la demande de subvention pour l'eau et l'assainissement. Il indique à l'assemblée que les travaux de la tranche optionnelle 5 du centre ancien vont démarrer en début d'année 2021.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise MALET – ZAC la Louvade – 18, rue des Cabernets – 34130 MAUGUIO à hauteur de 370 601.74 € H.T

Le montant global de cette opération (y compris honoraires, imprévus, actualisation,) est estimé à 407 661.91 € H.T.

Le secteur concerné comprend les rues du Terrail bas, Terrail haut, Eglise Neuve, Evêché et Traverse de Vibrac.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % soit un montant de 163 064.76 €. Il précise qu'il ne dit pas s'il s'agit de DETR ou DSIL, en attente du retour de l'Etat.

Mme Alexandra MASOT demande quand le projet global va commencer.

M. le Maire répond au 1^{er} trimestre 2021. Il rajoute que la 1^{ère} réunion a eu lieu le matin-même car un souci pratique, en effet, il n'a pas été demandé par l'ancienne municipalité la réhabilitation des réseaux secs. Pour ne pas bloquer le chantier, le SMEG a été interpellé pour ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à solliciter l'Etat à hauteur de 40% soit un montant de 163 064.76 €.
- Autorise le maire à signer les documents afférents à cette opération.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XI. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SURFACE DU CENTRE ANCIEN

Monsieur le Maire propose de la même façon à demander une subvention à la Région.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention de la Région à hauteur de 40 % soit un montant de 163 064.76 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à solliciter la Région à hauteur de 40% soit un montant de 163 064.76 €.
- Autorise le maire à signer les documents afférents à cette opération.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XII. REGULARISATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE SECTION AE NUMERO 5 SIS 54, CHEMIN PUECH D'ANDUZE

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section AE n°5 sise 54, chemin Puech d'Anduze, d'une superficie de 8 090 m², appartenant à la commune a été mise en vente le 21 décembre 2018 avec la signature d'un mandat de vente auprès de l'agence SAMIM à SAUVE par l'ex-maire, Mme MASOT, sans que le conseil municipal n'ait délibéré pour donner son accord que ce soit d'un point de vue administratif et financier.

Après en avoir discuté avec la Trésorière et avec les services de l'état, il convient de régulariser ce mandat par la rédaction d'une délibération autorisant le Maire à mettre en vente ce terrain, avec une fourchette de prix au m² estimée entre 40 € et 50 € le m², n'ayant pas eu de contacts depuis 2 ans au prix de vente fixé par l'ancienne municipalité.

M. le Maire précise qu'une fois qu'un acquéreur sera intéressé et aura fait une offre, elle sera présentée au conseil municipal.

Il est donc proposé de mettre ce bien à la vente pour un montant de 399 000 €.

Mme Alexandra MOLLARD demande ce qu'il en est de la DP (déclaration préalable) prévue par l'ancienne municipalité pour ce terrain.

M. le Maire répond que la DP a été rejetée par les ABF (bâtiments de France) et le service instructeur car il convenait de déposer un PA (permis d'aménager). L'élue en charge du dossier en mairie alors n'en a pas tenu compte et a déposé une DP et que cela ne correspondait pas aux règles d'urbanisme.

Mme Alexandra MASOT dit que ce choix a été fait par rapport à la partie basse et la ligne à haute tension qui traverse cette parcelle.

M. le Maire répond que c'est par rapport à cette LHT que le prix de vente doit varier entre 40 et 50 € le m² mais que ce n'est pas pour ça que la DP a été rejetée, mais parce que le dossier de demande n'était pas le bon et mal travaillé.

Mme Alexandra MASOT demande s'il n'y a pas de possibilité de la diviser.

M. le Maire répond que si la parcelle est divisée en 6 lots comme il l'était prévu, il faut amener les réseaux, prévoir les voiries, le bassin de rétention. Les travaux de viabilisation à prévoir et un prix de vente plus important équivalent à la vente du terrain au prix proposé aujourd'hui.

Il rajoute que dès lors qu'un acquéreur sera positionné, cette vente passera au conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que M. Nicolas DURAND (absent) ne prend pas part au vote car il a travaillé sur ce dossier par le passé de par sa profession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise le maire à vendre la parcelle cadastrée AE 5 pour un montant de 399 000€
- Autorise le maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

Ne prend pas part au vote : DURAND (absent)

XIII. VENTE DES PARCELLES SECTION AR NUMERO 164-165 SIS 1, TRAVERSE ROUVIERE ET VIOLETTE POUR UN PROJET D'HABITAT GROUPE ET PARTICIPATIF

Monsieur le Maire explique que M. Nicolas DURAND ne prend pas part au vote car il a travaillé de la même façon que la délibération précédente et demande à Mme Cécile MARTIGNAC de quitter la salle étant donné qu'elle connaît une des familles qui désirent acheter et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que la Commune de SAUVE est propriétaire d'un terrain sur lequel se trouve un mazet, cadastrés AR 164 et AR 165 provenant d'un bien vacant et sans maître.

Sur ce terrain, l'ancienne municipalité avait fait une esquisse de division en 4 lots pour y construire 4 maisons, esquisse mise dans dossier en consultation).

Ces parcelles, situées 1, Traverse Rouvière et Violette ont une superficie de 2 455 m² pour le terrain et 20 m² pour le mazet, soit une superficie totale de 2 475 m².

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ces propriétés communales ont fait l'objet d'une proposition d'achat par deux familles afin d'y créer un habitat groupé participatif pour quatre familles maximum.

Au travers de ce type de projet, il s'agit de mutualiser les espaces communs, assurer une autogestion par les habitants et partager des valeurs communes.

Les notions d'habitat écologique, autogéré avec une dimension sociale sont indispensables à la réussite d'un tel investissement.

S'agissant d'un projet collectif, la vente des parcelles AR 164 et AR 165 ne pourra être réalisée qu'auprès de l'association EcoLogiSauve pour la réalisation d'un bâtiment groupé participatif.

Compte-tenu des conditions de vente du marché immobilier, il est proposé de vendre les parcelles à hauteur de 90 € le m², soit un total de 222 750 €.

Mme Alexandra MASOT demande si la mairie fait une vente directe ou si elle va passer par une agence.

M. le Maire répond qu'il s'agira d'une vente directe de gré à gré.

Mme Alexandra MASOT demande si d'autres projets ont été reçus.

M. le Maire répond qu'aucune autre demande n'a été reçue.

Il rajoute que la municipalité ne voulait pas vendre à une seule personne ou à un promoteur car dans ce terrain, il aurait la possibilité de construire du collectif en R+2 où il y aurait pu y avoir 6 à 8 logements.

Mme Alexandra MASOT dit que c'était aussi le projet de l'ancienne municipalité.

M. le Maire répond que le projet actuel va dans le même sens que le projet esquissé de l'ancienne municipalité au niveau du nombre de familles (4) mais qu'il est totalement différent.

Mme Alexandra MASOT s'étonne de ne pas avoir vu l'appel à projets sur les sites de la mairie ni ailleurs.

M. le Maire répond qu'il y a eu une personne intéressée mais il s'agissait d'un particulier qui n'a jamais écrit. Il rajoute qu'il respecte la réglementation dans le cadre du gré à gré.

Mme Alexandra MASOT s'étonne que ce seul projet ait été retenu et rajoute que les autres n'ont pas pu se positionner.

M. le Maire répond que la publicité n'a pas été faite, que l'association qui a présenté le projet fait elle-même appel à d'autres familles. La vente est faite dans les mêmes conditions que l'ex-projet, les propos sont surprenants.

M. Pierre AUDIBERT se dit intrigué qu'il a été fait le choix de ne pas communiquer aux autres et qu'en terme de déontologie, d'éthique et de valeurs, c'est limite et déplore le côté rapide de l'opération.

M. le Maire répond que le projet correspond à ce qui est attendu et a des valeurs autres que le premier projet.

M. Pierre AUDIBERT ne parle pas des valeurs du projet mais dit que c'est intrigant de ne pas communiquer car d'autres projets auraient pu être présentés et rajoute qu'il y a une suspicion pour M. le Maire.

M. le Maire répond que si ce dossier est suspicieux, d'autres amèneront des craintes au regard de la gestion passée.

M. Pierre AUDIBERT dit que ce projet est triste et marqué car il n'y a pas eu de diffusion mais il est intéressant. Il a eu la chance de discuter avec le jeune et son épouse sur ce projet. Il rajoute que ce projet est sympathique mais qu'il est fait en catimini. Il aurait été mis en agence, la mairie aurait pu se positionner et choisir.

M. le Maire répond qu'il y aurait alors eu une mise en concurrence et demande des explications pour savoir ce qui est suspicieux dans ce dossier.

M. Pierre AUDIBERT répond que le tribunal administratif a pris des décisions et il doit certaines choses.

M. le Maire répond qu'il confond tribunal administratif et pénal.

M. le Maire rajoute qu'il a été fait le choix de ne pas mettre en concurrence et qu'il est malvenu de parler d'éthique et de suspicion alors que l'on vient régulariser une mise en vente de l'ex-maire, Mme MASOT, qui, encore une fois, ne respecte pas les règles et la loi.

Mme Alexandra MASOT rappelle qu'une offre avait été faite à l'ancienne municipalité avec division en 4 parcelles mais qu'elle n'avait pas été intéressante donc rejetée et que l'opposition a le droit de dire que c'est dommage.

M. Cédric MARION répond que l'offre n'avait été que verbale, rien d'officiel.

M. le Maire répond que c'est curieux alors qu'elle ne respectait pas le CGCT sur plusieurs dossiers et que ses propos sont mal-venus.

Mme Alexandra MASOT répond que M. le Maire ne doit pas se mettre en position de juge alors que l'opposition n'agresse pas.

M. le Maire dit que les propos de déontologie, de suspicion et d'éthique c'est de l'agression verbale.

M. Pierre AUDIBERT dit que c'est une évidence que quand il y a un projet, en plus sympa, sans communication, ça peut jazer et c'est dommage.

M. le Maire répond qu'il est à l'aise et dit que la vente s'est sue puisqu'il y a eu une proposition d'un particulier qui a été refusée.

Mme Alexandra MASOT dit que la vente ne s'est pas sue.

M. le Maire répond que oui puisqu'un administré est venu se renseigner sur le prix de vente et qu'à la différence de l'ex-maire, les règles sont respectées.

Mme Alexandra MASOT dit qu'elle attend de voir comment le compte-rendu sera retranscrit en précisant que l'opposition n'est pas contre le projet ni contre les personnes mais contre les modalités.

M. le Maire répond que ces éléments seront repris dans le compte-rendu et les termes employés par M. AUDIBERT également.

M. Pierre AUDIBERT rajoute que dans les comptes-rendus il y a même des propos non-dits qui apparaissent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise le maire à vendre les parcelles cadastrées AR 164 et AR 165 pour un montant de 222 750 €, sous réserve des conditions de vente énoncées ci-dessus auprès de l'association EcoLogiSauve pour y réaliser un projet d'habitat participatif pour quatre familles maximum.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/
CASTALDI/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/ PICAS/ROUGE/TURUT/MARION/
MOLINES/OCHRYMCZUK

Abstention : AUDIBERT/BIBIA/MASOT/VILLE

Ne prennent pas part au vote :

- DURAND (absent)
- MARTIGNAC (a quitté la salle au moment du débat et du vote)

XIV. APPROBATION DES NOUVEAUX ITINERAIRES PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE DU GARD (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant

à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de L'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XV. DESIGNATION D'UNE SOCIETE D'ASSURANCES POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurances de la commune couvrant les biens et les personnes arrive à terme le 31 décembre 2020.

Un appel d'offres a été lancé et une seule société a répondu, la SMACL à NIORT.

Il propose de retenir cette société pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour les prestations suivantes :

CONTRAT D'ASSURANCE		COTISATION 2021 en €
ALEASSUR responsabilités	Sans franchise	2 864.84
JURIPACTE Protection Juridique	Sans franchise	522.01
PROMUT Protection fonctionnelle	Sans franchise	136.46
ALEASSUR Dommages aux biens	Avec franchise	6 140.56
ALEASSUR Véhicules à moteur	Sans franchise	3 262.87
ALEASSUR Auto collaborateurs	Sans franchise	407.29
TOTAL ANNUEL		13 334.03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SMACL pour la période 2021-2023 pour un montant annuel de 13 334.03 €.
- autorise M. le Maire à signer tous les divers documents afférents à ce contrat.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XVI. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement, tous les contrats communaux sont avec Enedis. Le SMEG a lancé un groupement de commande pour la fourniture d'énergie. Soit la commune reste avec Enedis avec prix libres, l'adhésion débute au 01.01.2021, soit la commune adhère au groupement de commandes. Ceci permettra de ne plus avoir les compteurs à 3/6 ou 9 kva et étudier la puissance nécessaire exacte à chaque bâtiment, ce qui sera plus précis. Compte-tenu des travaux prévus sur les écoles, il est prévu que ces bâtiments soient alimentés avec une énergie verte (enercoop), tous les autres bâtiments entreront dans le marché.

Mme Alexandra MASOT demande où et en l'installation des compteurs Linky.
M. le Maire répond que ça ne bouge pas et qu'il n'y a pas de nouvelles.

Mme Alexandra MASOT demande si ça ne bouge plus du tout.
M. le Maire répond qu'à part pour des constructions neuves, il n'y a pas de nouvelle campagne de pose.

Mme Alexandra MASOT demande quelle est la position de M. le Maire et du conseil municipal par rapport au Linky.
M. le Maire répond qu'elle la connaît puisque la délibération a été prise ensemble.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de SAUVE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAUVE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAUVE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XVII. CONTRAT FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du renouvellement de la délégation du service de fourrière automobile, il convient de retenir un garage titulaire de cette délégation. Il précise que le montant estimé pour la période du contrat (5 ans) est de 6 000 €.

Il propose de retenir la SARL CAR-CASSE Garage (Assistance Dépannage Autos Motos – ADAM) – 27, chemin des Broues – 34190 GANGES qui était déjà titulaire de la délégation du service de fourrière automobile municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De renouveler la délégation du service de fourrière automobile municipale avec le garage SARL CAR-CASSE Garage (Assistance Dépannage Autos Motos – ADAM)
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XVIII. CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de SAUVE est responsable de la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification.

La commune estime le nombre de chats qu'il sera possible de faire stériliser en 2021 à 120 (estimation par rapport au nombre de chats pris en charge en 2020).

La fondation 30 millions d'amis s'engage à participer à hauteur de 50 % aux frais de stérilisation et d'identification des chats errants, les autres 50 % étant pris en charge par la mairie. Les chats seront alors tatoués au nom de la fondation.

Pour 2021, la participation que la commune doit verser à la fondation 30 millions d'amis est de 4 200 € (50 % du montant total estimé pour 120 chats (70 € par chats).

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2021.

Mme Alexandra MASOT demande qui va s'occuper de la capture.

M. le Maire répond que ce sera l'association ASELA.

Mme Alexandra MASOT demande chez quel vétérinaire les stérilisations vont se faire.

M. le Maire répond que ça tournera, les dernières stérilisations ont été faites chez le vétérinaire de ST HIPPOLYTE DU FORT. Il rajoute qu'il doit rencontrer l'association pour se caler une fois cette délibération prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec 30 millions d'amis
- De verser la participation communale d'un montant de 4 200 € à la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2021.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XIX. VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Monsieur le Maire annonce que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Il ajoute que le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Il précise que le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent et que celle-ci n'est pas reductible. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime, il propose de délibérer pour versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Il souligne qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Considérant le service rendu par les agents durant la période de crise sanitaire, il est proposé les modalités suivantes en matière de versement :

Niveau	Situation du 17 mars au 11 mai 2020	Impact
1	Agent n'ayant pas assuré de continuité de service public durant la crise	pas de prime exceptionnelle
2	Agent ayant assuré une continuité du service partiellement public durant la crise en présentiel ou en télétravail	100 €
3	Agent ayant assuré une continuité du service public en alternance en présentiel et/ou en télétravail	500 €
4	Agent ayant servi intégralement présentiel ou en télétravail la continuité du service public durant la crise	1 000 €

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- d'autoriser le Maire à accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement, conformément au tableau.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XX. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire indique qu'après avoir rencontré un certain nombre d'agents qui lui en ont fait la demande, il rappelle que le Compte épargne temps (CET) a été institué par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale est venu modifier certaines dispositions du décret susvisé en lien avec les évolutions mises en place au sein de la fonction publique d'Etat.

Il comporte ainsi, en premier lieu, des mesures d'assouplissement de la gestion des CET.
 Il organise, en second lieu, différentes modalités de consommation des jours épargnés, à savoir:
 - soit prendre les jours déposés sur le CET,
 - soit monétiser les jours épargnés au-delà de 20 jours :
 . Par le versement d'une indemnisation forfaitaire de leurs jours,
 . Et/ou par la prise en compte au titre du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
 Il précise qu'il convient de déterminer, dans le respect de l'intérêt du service, les règles de fonctionnement et de gestion du CET.

Il donne ensuite lecture de la proposition de règles de fonctionnement et de gestion du CET au sein de la Commune.

ALIMENTATION DU COMPTE :

Elle se fait, à la demande de l'agent, une fois par an, au plus tard le 31 janvier de l'année. Pour alimenter son compte, l'agent doit avoir pris 20 jours de congés annuels dans l'année n-1. Le nombre minimum de jours à prendre est proratisé en fonction du temps de travail :

Temps de travail de l'agent	Nombre minimum de jours de congé annuel à prendre dans l'année
100% sur 5 jours	20
80% sur 4 jours	16
70% sur 3.5 jours	14
60% sur 3 jours	12
50% sur 2.5 jours	10

Le CET est alimenté par le report des congés annuels et/ou fractionnés

Le nombre total de jours inscrits ne peut être supérieur à 60 jours.

UTILISATION DU COMPTE SOUS FORME DE CONGES :

L'utilisation pourra se faire sous forme de congés (sous réserve des nécessités de service dans les conditions mentionnées dans le décret du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels).

Les jours sont utilisables dès le 1^{er} jour épargné.

Le congé n'est pas de droit. La prise de congés au titre des jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités de service et tenir compte des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail.

Dans tous les cas, le refus doit être motivé. En cas de recours gracieux, la décision doit être précédée de l'avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés en cas de cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le congé CET peut être juxtaposé avec les positions administratives suivantes :

- Congés parental
- Disponibilité
- Congé de présence parentale

MONETISATION :

En plus de l'utilisation sous forme de congés, il est possible de monétiser des jours de CET, à condition d'avoir épargné plus de 15 jours sur le CET et pour les seuls jours épargnés au-delà de 15.

La monétisation fera l'objet d'un versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Catégorie	Montant brut journalier
A	135.00 €
B	90.00 €
C	75.00 €

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, ses ayants-droit peuvent se faire indemniser des jours épargnés.

SITUATION DE L'AGENT EN CONGE CET :

Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité.

L'agent conserve des droits à l'avancement, retraite et congés mentionnés à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSERVATION DES DROITS EPARGNES :

L'agent public conserve ses droits acquis au titre du CET en cas de :

- Mobilité : mutation, intégration directe, détachement
- Disponibilité ou congé parental
- Mise à disposition

MODALITES D'APPLICATION :

La secrétaire de mairie enregistrera sur le logiciel, les ouvertures des CET ainsi que le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte à l'ouverture chaque année, au mois de janvier.

Concernant l'alimentation, la secrétaire de mairie créditera sur le logiciel le CET du nombre de jours de congés souhaité par l'agent chaque année au mois de janvier.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mettre en place le Compte Epargne Temps au sein de la Commune de SAUVE, selon les modalités exposées en annexe.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XXI. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que pour toute location de gîte communal, une convention est dressée.

Il s'agit aujourd'hui de modifier celle-ci comme suit en rajoutant une caution forfait ménage dans la convention et le contrat de location.

Au titre de la convention : « conditions générales » :

- Forfait ménage : un chèque de 50 € vous sera demandé à la réservation et restitué au départ sous réserve que le logement soit laissé propre. Si l'état des lieux ne peut pas être effectué ou en cas de départ nocturne ou précipité sans état des lieux possible, la caution est conservée et renvoyée ultérieurement, sous réserve de retenues éventuelles pour nettoyage.

Au titre du « contrat de location » :

- Forfait ménage : 50 €/appartement (par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier la convention et le contrat de location des gîtes communaux en rajoutant la caution forfait ménage comme détaillé ci-dessus.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XXII. DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Mmes Elisabeth PONS et ensuite Aurélie LACAILLE, il convient de désigner un nouvel élu dans les commissions.

Il s'agit des commissions :

- Transition écologique, développement local et citoyenneté
- Bien vivre ensemble, CCAS
- Education, culture et patrimoine

Il interroge l'opposition pour connaître les nouveaux élus à ces commissions.

Mme Alexandra MASOT indique que l'élue remplaçant est :

- Transition écologique, développement local et citoyenneté : Frédéric BIBIA
- Bien vivre ensemble, CCAS : Pierre AUDIBERT
- Education, culture et patrimoine : Pierre AUDIBERT

M. le Maire demande comment l'opposition souhaite passer au vote, par approbation ou scrutin de liste.

Mme Alexandra MASOT répond par approbation.

M. le Maire rappelle donc les membres des commissions et propose de passer au vote.

- Transition écologique, développement local et citoyenneté

- Olivier GAILLARD / Cécile MARTIGNAC / Alice ARNOUX CIENTANNI / Julie KATAN / Anny OCHRYMCZUK / Nicolas DURAND / Nathalie PICAS / Cédric MARION / Alexandra MASOT / Frédéric BIBIA
- Bien vivre ensemble, CCAS
 - Olivier GAILLARD / Nathalie PICAS / Julie KATAN / Carolle TURUT / Anny OCHRYMCZUK / Pierre AUDIBERT
- Education, culture et patrimoine
 - Olivier GAILLARD / Lionel ROUGE / Cédric MARION / Alice ARNOUX CIENTANNI / Nicolas DURAND / Anny OCHRYMCZUK / Julie KATAN / Virginie AGNIEL / Denis VILLE / Pierre AUDIBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve la nouvelle composition des commissions comme suit :

- Transition écologique, développement local et citoyenneté
 - Olivier GAILLARD / Cécile MARTIGNAC / Alice ARNOUX CIENTANNI / Julie KATAN / Anny OCHRYMCZUK / Nicolas DURAND / Nathalie PICAS / Cédric MARION / Alexandra MASOT / Frédéric BIBIA
- Bien vivre ensemble, CCAS
 - Olivier GAILLARD / Nathalie PICAS / Julie KATAN / Carolle TURUT / Anny OCHRYMCZUK / Pierre AUDIBERT
- Education, culture et patrimoine
 - Olivier GAILLARD / Lionel ROUGE / Cédric MARION / Alice ARNOUX CIENTANNI / Nicolas DURAND / Anny OCHRYMCZUK / Julie KATAN / Virginie AGNIEL / Denis VILLE / Pierre AUDIBERT

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

XXIII. DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS SUITE A DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Mmes Elisabeth PONS et Aurélie LACAILLE, il convient de désigner un nouvel élu pour le Conseil d'Administration du CCAS. Sur le même principe il interroge l'opposition.

Mme Alexandra MASOT propose Pierre AUDIBERT.

M. le Maire demande comment l'opposition souhaite passer au vote, par approbation ou scrutin de liste.

Mme Alexandra MASOT répond par approbation.

M. le Maire rappelle donc les membres du CCAS et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la liste des membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Olivier GAILLARD / Nathalie PICAS / Julie KATAN / Carole TURUT / Annie OCHRYMCZUK / Pierre AUDIBERT

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BIBIA/BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/
PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/
MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.